

Grande-Bretagne était d'apporter des changements radicaux au Règlement de la Chambre britannique. Nous savons que Richard Crossman, autrefois leader de la Chambre, se proposait, entre autres, quand il fut nommé au cabinet Wilson, de changer radicalement le Règlement des Communes britanniques. Mais s'il ne s'agit pas de la Grande-Bretagne, pourquoi alors entendons-nous des rappels au Règlement qui s'inspirent du droit parlementaire britannique? En décembre 1967, monsieur l'Orateur, le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne, régi par le Règlement parlementaire de ce pays, présenta une motion visant la planification des travaux, le principe même des propositions dont nous sommes saisis présentement. Il a rendu plus strict le bâillon, qui s'appliquait depuis longtemps et auquel avait eu recours Harold MacMillan pour faire adopter dans une seule motion un bill à toutes ses étapes. Arthur Greenwood, garde du petit Sceau, s'en était servi aussi pour faire adopter par la Chambre en un jour, après un débat, deux bills dont les trois étapes étaient visées par une seule motion. C'est le Règlement de la Chambre.

Le parti travailliste ayant accédé au pouvoir, il décida qu'un débat d'un jour sur la guillotine était trop long et inutile. Donc, le parti a déclaré qu'une journée complète de débat sur la motion de guillotine, qui, en l'occurrence, se rapportait à deux bills, et pour tour toutes les étapes de l'examen, c'était trop long. Il a proposé un débat de deux heures. Les articles du Règlement ont été adoptés non pas à l'unanimité, mais par une majorité des députés aux Communes britanniques, lesquels ont assumé leurs responsabilités et mis les changements en vigueur.

• (5.30 p.m.)

M. Baldwin: Dans quel pétrin sont-ils aujourd'hui!

L'hon. M. MacEachen: Il était clair alors comme aujourd'hui que le gouvernement doit imposer sa volonté. En Grande-Bretagne, l'opposition ne s'est pas lamentée pour que l'Orateur lui vienne en aide. Monsieur l'Orateur, vous le savez, l'Orateur impartial des Communes britanniques pouvait s'appuyer pour sauvegarder l'indépendance sur une histoire beaucoup plus ancienne que la nôtre qui n'en est qu'à ses débuts, mais la Chambre ne l'a pas prié de dire non ni d'assumer la responsabilité du gouvernement.

Une voix: A-t-on eu recours à la clôture?

L'hon. M. MacEachen: On ne lui a pas demandé de venir à la rescousse de l'opposition frustrée et défaite. Celui qui a proposé et

défendu la motion relative aux règles en Grande-Bretagne n'est pas un homme fini. Il s'agit du très honorable Michael Stewart, qui détient encore le portefeuille des Affaires étrangères dans le gouvernement britannique.

Une voix: Revenons au Canada.

L'hon. M. MacEachen: Il était l'ami intime de nos collègues du NPD. Lorsque le gouvernement Wilson a été élu...

Une voix: Nous ne voulons pas de lui.

L'hon. M. MacEachen: ...ces messieurs du NPD sont entrés ici en bombant le torse. Ils se sont réjouis davantage de l'élection de M. Wilson que de celle de M. Schreyer.

Est-il antiparlementaire de mettre cette motion aux voix, monsieur l'Orateur, ou devrait-elle être retirée? Elle vous place dans la même situation que l'Orateur de la Chambre des communes britannique, et elle a été arrêtée par un gouvernement majoritaire. Ils ont voté sur la modification au Règlement proposée par le très honorable Michael Stewart et ils l'ont débattue. Voici ce que ce dernier avait déclaré:

Monsieur l'Orateur, on ne peut diriger un Parlement sans prévoir une sanction ultime pour empêcher qu'une minorité entrave l'action de la majorité.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nowlan: Oui, monsieur l'Orateur; maintenant que le ministre a prononcé un discours si enlevant répondrait-il à une question?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai demandé au député s'il invoquait le Règlement. Si oui, qu'il veuille bien dire pourquoi.

M. Nowlan: Je n'invoque pas le Règlement, je voulais demander...

Des voix: Règlement.

M. Nowlan: Je me suis levé pour attirer votre attention et vous demander de me permettre de poser une question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut certainement poser une question au ministre, si celui-ci le veut bien, car je crois que son temps de parole n'est pas encore écoulé. Le ministre consent-il à ce que